RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire de la fontaine
parcelle no 10456
sise sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire de la fontaine, sise sur la parcelle no 10456, feuille 18 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Adrien MONBARON;

vu l'intérêt historique de cette fontaine en fonte portant la date "G.L." 1866", implantée sur une esplanade face au carrefour marquant l'entrée du site en venant de Genève;

vu l'ornementation très riche de cette fontaine, composée d'une colonne surmontée d'une grande vasque circulaire;

attendu qu'une restauration modeste, avec remise en état des goulots et des jets d'eau, permettrait de retrouver la fonction d'origine de cet objet;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

La fontaine, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 18

1:500

